



**ARRETE**  
**Fixant la liste des candidats admis**  
**à l'examen professionnel de**  
**REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL**  
**de 1ère CLASSE – Avancement de grade**  
**– session 2020-**

-----

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 41 et suivants,

VU la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article L.792 du Code de la Santé Publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L.792 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment son article 18-III,

VU le décret n° 2012-941 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924,

VU le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique territoriale,

VU la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés en catégorie B (Côte d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône et Loire, Yonne et Territoire de Belfort),

VU l'arrêté du 12 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe- Avancement de grade,

VU l'arrêté du 8 avril 2020 portant prolongation des inscriptions, étant donné la situation sanitaire exceptionnelle due au COVID 19,

VU l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel,



VU les arrêtés des 27 août et 3 septembre 2020 portant règlement intégrant les mesures sanitaires relatives au COVID 19,

VU l'arrêté du 3 septembre 2020 portant désignation des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe- Avancement de grade,

VU l'arrêté du 14 septembre 2020 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe- Avancement de grade,

VU le procès- verbal du 16 décembre 2020 du jury de l'examen professionnel, fixant la liste des candidats à se présenter à l'épreuve orale,

VU l'arrêté du 26 janvier 2021 portant désignation des examinateurs de l'épreuve orale de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, avancement de grade ;

VU le procès- verbal du jury du 24 mars 2021, établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, avancement de grade ;

### ARRETE :

**Article 1 :** La liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe - avancement de grade, est établie selon le tableau figurant en annexe (34 admis).

**Article 2 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr> »

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Yonne à Auxerre, notifié aux membres du jury, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Yonne, transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire et du Territoire de Belfort.

**26 MARS 2021**

Fait à AUXERRE, le

Le Président du CDG 89,

Préfecture de l'Yonne  
Service du Courrier

26 MAR. 2021

ARRIVÉE



Jean-Pierre GÉRARDIN

**Annexe à l'arrêté fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel  
de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe- Avancement de Grade  
- Session 2020 -**

<b>LISTE DES CANDIDATS ADMIS à L'EXAMEN PROFESSIONNEL</b>			
Civilité	NOM	NOM de naissance	Prénom
Madame	ARNOUD	BOILLET	Corinne
Madame	BOIS	BOIS	Valérie
Madame	BOURGOGNE	DAUX	Claire
Madame	CATTET	CATTET	Delphine
Madame	CESSOT	CESSOT	Céline
Madame	CHATON	GAUTHIER	Delphine
Madame	CIMINATO	CIMINATO	Olivia
Madame	CORNEVAUX	JARDON	Adeline
Madame	COTE	MARRA	Nathalie
Madame	D'AGOSTO	GUILLEMAIN	Cécile
Madame	DEGUT	BOURQUIN	Sandrine
Madame	DOMATTI	DOMATTI	Amandine
Madame	ELEZAAR	BESSIERE	Nathalie
Madame	FLAMAND	FLAMAND	Rachel
Madame	GAGGINI	GAGGINI	Élodie
Madame	GAVIGNET	PERSONENI	Mélanie
Madame	GILLET	PICHARD	Marion
Madame	HANOT	BEUREY	Evelyne
Madame	HAOUCHINE	PITALLIER	Sophie
Madame	JACQUOT-SELUKSY	SELUKSY	Sandrine
Madame	JOSEPH	JOSEPH	Aurélié
Madame	LAMIRAULT	LAMIRAULT	Sylvie
Madame	LARTAUT	GRAS	Aurélié
Madame	LE GOFF	BRISARD	Nathalie
Madame	LUPONE	LUPONE	Elsa
Monsieur	MAUCHAMP	MAUCHAMP	Sébastien
Monsieur	MELIN	MELIN	Laurent
Madame	MILLEY	DROIN	Christelle
Madame	MOREAU	DERRIEN	Dorotheé
Monsieur	ROUET	ROUET	Jean-François
Madame	SIMON	GUILLEMIN	Delphine
Madame	SIMON-BLAISON	BLAISON	Christelle
Madame	STELLA	VERNUSSE	Sandrine
Madame	VANSTRACEELE	MOSSER	Géraldine